

VILLE DE CERIZAY **DÉCISION**

Renouvellement de la licence AUTOCAD

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de renouveler la licence AutoCAD pour une durée de 3 ans, à compter du 06/10/2024 ;

Considérant l'offre de prestation de la société ATLANCAD – Parc de la Bérangerais – 12 rue de la Thessalie – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE (SIRET 41451557700073), pour la fourniture de la licence AutoCAD ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE SIGNER avec la société ATLANCAD tout document afférent à la fourniture de la licence AutoCAD, pour une durée de 3 ans, à compter du 06/10/2024.

ARTICLE 2 :

DE REGLER le montant de la prestation, soit 1 610,00 € TTC, à réception de la facture.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 079-217900620-20240701-DEC202455-AI

Berser
Levraut

présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

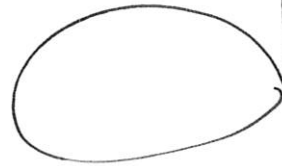
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

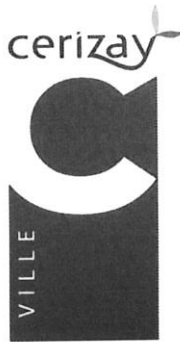
Un exemplaire de cette décision est transmis en Sous-Préfecture.

Fait à Cerizay, le 01 juillet 2024

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU.





VILLE DE CERIZAY

DECISION

Participation du Collège Georges Clemenceau au projet d'action culturelle en milieu scolaire « passerelle »

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la fixation de tarifs au profit de la commune « qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits.....dématérialisés » ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2024-03-25-12 approuvant la programmation d'intérêt communal pour l'année 2024 ;

Considérant que dans la dite programmation, la commune a initié un projet artistique nommé « passerelle » à destination des élèves des écoles et du collège ;

Considérant que le collège Georges Clemenceau-23 rue des voutes à Cerizay s'engage à participer aux frais d'intervention à hauteur de 470€ ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE PERCEVOIR un montant de 470€ versés par le collège Georges Clemenceau, au titre de sa participation aux frais d'intervention sur l'année 2024. Et d'émettre un titre pour cette participation.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice

Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cerizay, le 03/07/2024

Le Maire,



Johnny BROUSSEAU.

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY **DÉCISION**

Location de salle Victor Hugo

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le ou les articles L.2122-22 et L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame Bouchra Kalif demeurant 2 Allée Saillard du Rivault 79140 Cerizay de louer la salle Victor Hugo le samedi 29 juin 2024, veille des élections législatives ne pouvant pas bénéficier de toute la salle ;

Considérant la demande de Madame Bouchra Kalif de bénéficier d'une réduction ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De facturer la moitié de la somme totale de la salle soit 86,50€.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des délibérations ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié en à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 05 juillet 2024

Le Maire,

Johnny BROSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY **DÉCISION**

REALISATION D'UN EMPRUNT RELAIS TVA POUR LES TRAVAUX DU TERRAIN SYNTHETIQUE

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « la réalisation des emprunts ...aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts...» ;

Vu la proposition de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes en date du 24/06/2024 ;

Considérant que dans le cadre des décisions budgétaires BP et BS 2024, la ville est amenée à réaliser un emprunt ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER un contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de Prêt : 260 000EUR

Frais de dossier de 300€

Amortissement : In fine

Intérêts : trimestriels

Mobilisation par tranches

Durée du contrat de prêt : 1 AN

Objet du contrat de prêt : financement des travaux du terrain synthétique

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.91%

ARTICLE 2 : La commune de CERIZAY s'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

Les fonds seront versés à l'emprunteur par virement au compte de la trésorerie de THOUARS.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 079-217900620-20240711-DEC202458A-AI

Beset
evyruit

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

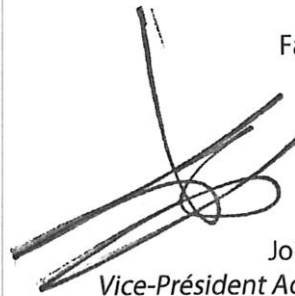
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié en à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 11/07/2024

Le Maire,



Johnny BROSSÉAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY DÉCISION

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DU TERRAIN SYNTHETIQUE

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour «la réalisation des emprunts...aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts...» ;

Vu la proposition du Crédit mutuel en date du 01/07/2024 ;

Considérant que dans le cadre des décisions budgétaires BP et BS 2024, la ville est amenée à réaliser un emprunt ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER un contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de Prêt : 710 000EUR

Frais de dossier de 710€

Avec possibilité de mobilisation des fonds au plus tard dans les 6 mois suivant la signature du contrat.

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financement des travaux du terrain synthétique

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.87%

ARTICLE 2 : La commune de CERIZAY s'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Les fonds seront versés à l'emprunteur par virement au compte de la trésorerie de THOUARS.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié en à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 11/07/2024

Le Maire,



Johnny BROSSÉAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY **DÉCISION**

Convention d'honoraires Etudes de faisabilité d'une installation photovoltaïque multisite BURO 210

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le besoin d'étudier la faisabilité de mettre en place une installation photovoltaïque sur les sites de la Mairie, la Griotte et l'école Jean Moulin ;

Considérant l'offre de prestation du bureau d'étude technique BURO 210 – 2 allée Jacques Monod à BRESSURE (79300) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE SIGNER avec bureau d'étude technique BURO 210 une convention d'honoraires pour réaliser des études de faisabilité en vue d'une installation photovoltaïque sur les sites de la Mairie, la Griotte et l'école Jean Moulin.

ARTICLE 2 :

DE REGLER le montant de la prestation, soit 2 904,00 € TTC, à réception de la facture.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

Berger
Evraut

ID : 079-217900620-20240712-DEC202460-AI

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

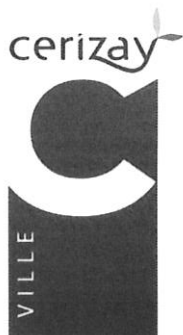
Un exemplaire de cette décision est transmis en Sous-Préfecture.

Fait à Cerizay, le 12 juillet 2024

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU.





VILLE DE CERIZAY

DECISION

**Marché "Parc sportif Jean Nivet : Création d'un terrain en gazon synthétique, mise en place d'un éclairage normalise, réhabilitation des vestiaires et sanitaires, aménagement des espaces extérieurs
Terrain d'honneur - Parc sportif Roger Quintard :
Réhabilitation de l'éclairage"**

Lot 8 – Plaquisterie – Plafonds - Cloisons sèches – Isolation Avenant n°1

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2194-1 ;

Vu la décision du Maire n° 2024-13 du 15 février 2024 approuvant le marché "Parc sportif Jean Nivet : Création d'un terrain en gazon synthétique, mise en place d'un éclairage normalise, réhabilitation des vestiaires et sanitaires, aménagement des espaces extérieurs - Parc sportif Roger Quintard : Réhabilitation de l'éclairage » ;

Considérant que le marché a été notifié au titulaire du Lot 8 – Plaquisterie – Plafonds - Cloisons sèches – Isolation, la SARL GUERET, en date du 04 mars 2024 pour un délai d'exécution de 4 mois ;

Considérant que le montant initial dudit lot s'élevait à 14 858,00 € HT ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié en cours d'exécution en raison de l'apparition de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir ;

Considérant les travaux en plus-value comprenant le plafond en dalles 60x60 de l'entrée ainsi que les travaux de reprise suite aux démolitions d'un montant de 1 610,15 € HT ;

Considérant que compte tenu de ces éléments, la signature d'un avenant au lot 5 relatif au marché susmentionné est nécessaire pour l'avancement des travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1, d'un montant de 1 610,15 € HT, au marché « Parc sportif Jean Nivet : Création d'un terrain en gazon synthétique, mise en place d'un éclairage normalisé, réhabilitation des vestiaires et sanitaires, aménagement des espaces extérieurs - Parc sportif Roger Quintard : Réhabilitation de l'éclairage » - Lot 8 conclu avec la SARL GUERET.

ARTICLE 2 : DE SIGNER l'avenant n°1 susmentionné.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,

- notifié en à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 19/07/2024

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





VILLE DE CERIZAY

DECISION

**Marché "Parc sportif Jean Nivet : Création d'un terrain en gazon synthétique, mise en place d'un éclairage normalise, réhabilitation des vestiaires et sanitaires, aménagement des espaces extérieurs
Terrain d'honneur - Parc sportif Roger Quintard :
Réhabilitation de l'éclairage"**

**Lots 1, 5, 6, 9, 11 et 13
Avenants**

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2194-1 ;

Vu la décision du Maire n° 2024-13 du 15 février 2024 approuvant le marché "Parc sportif Jean Nivet : Création d'un terrain en gazon synthétique, mise en place d'un éclairage normalise, réhabilitation des vestiaires et sanitaires, aménagement des espaces extérieurs - Parc sportif Roger Quintard : Réhabilitation de l'éclairage » comprenant 13 lots ;

Considérant que les marchés ont été notifiés aux titulaires des lots n° 1, 5, 6, 9, 11 et 13, le 04 mars 2024 pour un délai d'exécution de 4 mois ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié en cours d'exécution en raison de l'apparition de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir ;

Considérant que compte tenu de ces éléments, la signature d'avenants aux lots n°1, 5, 6, 9, 11 et 13 relatifs au marché susmentionné est nécessaire pour l'avancement des travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les avenants aux lots n°1, 5, 6, 9, 11 et 13 relatifs au marché « Parc sportif Jean Nivet : Création d'un terrain en gazon synthétique, mise en place d'un éclairage normalisé, réhabilitation des vestiaires et sanitaires, aménagement des espaces extérieurs - Parc sportif Roger Quintard : Réhabilitation de l'éclairage » :

N° lot	Intitulés	Entreprises	Montant initial HT	Montant avenant(s) HT	Nouveau montant HT
1	Aménagement extérieur, terrassement, assainissement et structures	CHARIER TP SUD AGENCE DE CERIZAY Le Chezeau Combrand - CS 60315 79143 CERIZAY CEDEX SIRET : 864 800 123 00050	381 700,50 €	12 424,99 €	394 125,49 €
5	Désamiantage	JUSTEAU TERRASSEMENTS ZA Les Justices 49700 LOURESSE ROCHEMENIER SIRET : 342 523 636 00039	9 011,04 €	2 752,02 €	11 763,06 €
6	Démolition - Gros œuvre	Groupement conjoint : SAS EGDC ZI de Longchamp 79140 CERIZAY SIRET : 626 520 126 00097 SARL ALLTECH La Grande Motte 49440 LOIRE SIRET : 528 179 484 00019	30 250,00 €	- 3 843,63 €	26 406,37 €
9	Serrurerie - Menuiseries extérieures	SARL GONNORD 93 bis avenue du 25 août 1944 BP 60333 79140 CERIZAY SIRET : 320 029 556 00018	27 280,50 €	- 5 720,34 €	21 560,16 €
11	Peintures	MERLET DECO 9 Bd Georges Pompidou 79140 CERIZAY SIRET : 432 051 571 00029	17 964,52 €	4 900,99 €	22 865,51 €
13	Plomberie - sanitaires - Chauffage - Ventilation	SARL I3E 1 rue Henri Dunant 79200 PARTHENAY SIRET : 814 832 903 00011	44 492,17 €	- 323,08 €	44 169,09 €

ARTICLE 2 : DE SIGNER les avenants susmentionnés.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

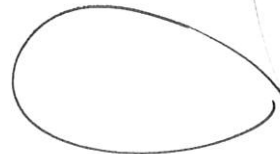
-transmis en Sous-Préfecture,

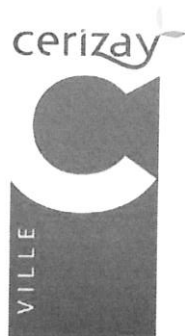
- notifié en à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 22/07/2024

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





VILLE DE CERIZAY

Décision

BAIL DE LOCATION DU GARAGE
16 Place St Pierre
Avec la Sarl FLORÉNADE
Avenant n°3

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de la SARL FLORÉNADE – représentée par Mme MOREAU Nadège, dont l'établissement est situé « 9 place St Pierre » à Cerizay (79140), de pouvoir louer un garage appartenant à la commune, situé 16 place St Pierre.

DÉCIDE

Article 1 :

DE CONCLURE un bail de location pour le garage, sis 16 place St Pierre à Cerizay, pour une mise à disposition de ce local à la Sarl Florénade.

Article 2 :

La durée du bail est d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

Article 3 :

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de base :

- **20 €/mois** pour le garage
- **87 €/mois** pour le Montant de la recharge – véhicule électrique

Payable par trimestre à terme à échoir auprès du receveur public de Thouars

Article 4 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Cerizay, le 28 juin 2024

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY **DÉCISION**

REDEVANCE POUR OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2024

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2333-105 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits,

Considérant le courrier de GRDF en date du 28 juin 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'appliquer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz 2024 pour un montant de 1 538€ comme suit :

Redevance 2024 : pour un montant de 1 502€

Calcul de la redevance : $((0.035 * L + 100) * CR$

Longueur canalisation : 27 368 m

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.42

Redevance provisoire 2024 : pour un montant de 36€

Calcul de la redevance : $0.7 * L * CR$

Longueur canalisation : 42 m

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.21

ARTICLE 2 D'EMETTRE UN TITRE DE RECETTE correspondant qui sera adressé à :

GRDF

Délégation Concessions

16 rue Sébastopol CS 18510

31685 Toulouse

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

-transmis en Sous-Préfecture,

Fait à Cerizay, le 01/07/2024

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY

Décision

BAIL DE LOCATION EMPLACEMENT GARAGE Rue des Voûtes Avec DEUX-SEVRES HABITAT

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de la ville de Cerizay de pouvoir louer un emplacement parking n°12 – rue des Voûtes, à Cerizay appartenant à Deux-Sèvres Habitat, représenté par son Directeur Général Monsieur Fabrice Ouvrard, dont le siège social est situé 8 rue François Viète à Niort (79000).

DÉCIDE

Article 1 :

DE CONCLURE un bail de location pour un emplacement parking n°12 – rue des Voûtes, à Cerizay.

Article 2 :

La durée du bail est d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 :

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de base :

- **22,29 €/mois** pour l'emplacement garage

Le preneur verse au bailleur avant l'entrée dans les lieux une somme de 47,82 € en dépôt de garantie.

Article 4 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

-transmis en Sous-Préfecture,

Cerizay, le 28 juin 2024

Le Maire,



Johnny BROSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY **DÉCISION**

Location matériel

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le ou les articles L.2122-22 et L.2121-29

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour

Vu la demande du commerce Tessa Pizza demeurant, 1 Avenue du 25 aout 1944 de louer un quick up à l'occasion de la fête de la musique le samedi 21 juin 2024 ;

Considérant la demande qu'il y a lieu d'émettre un tarif préférentiel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De facturer au commerce Tessa Pizza la somme de 15 €uros ;

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

-transmis en Sous-Préfecture,

- notifié en à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 25 juillet 2024

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

DECISION

**Convention de prestation de service
Avec l'entreprise Denis Papin Collectivité
(DPC)
7 rue Louis Heuliez**

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024, DEL 20240212-05 - Coût horaire de régie pour prestation de service ;

Considérant la demande de l'entreprise DPC pour une intervention des services techniques pour un passage de la balayeuse et souffleur, avec 2 agents communaux sur leur espace « 7 rue Louis Heuliez ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de prestation de services pour cette intervention par les services techniques, avec DPC ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE SIGNER la convention de prestations de services avec DPC.

ARTICLE 2 :

DE FACTURER cette intervention sur la base d'un tarif horaire de 25 € par heure et par agent.

Soit un total de 100 € pour cette prestation (2 agents*2 heures*25 €)

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cerizay, le 26 juillet 2024

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

